

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026**

Délibération n°2026.02.029.B

**Maîtrise d'œuvre pour la modernisation de l'usine de production d'eau potable
du Pontil à Touvre – Avenant n°6**

LE VINGT SIX FÉVRIER DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 février 2026

Secrétaire de Séance: Jean REVEREAULT

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **20**

Nombre de pouvoirs: **2**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Michel GERMANEAU à Dominique PEREZ, Isabelle MOUFFLET à Thierry HUREAU,

Excusé(s): Michel BUISSON, Jean-Jacques FOURNIE, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260226-2026_02_29Ba-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2026

Publication : 04/03/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 FÉVRIER 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.02.029.B**

Rapporteur : Madame CHIRON

MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU PONTIL À TOUVRE – AVENANT N°6

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Enjeux : [10703 -1) SANTÉ ENVIRONNEMENTALE ET PRÉVENTION]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : GARANTIR L'ACCES DE TOUS A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES EN EAU

Par délibération n°156B en date du 18 décembre 2014, le bureau communautaire a approuvé le lancement de la procédure d'appel d'offres restreint concernant la maîtrise d'œuvre pour la modernisation de l'usine de production d'eau potable du Pontil à Touvre

La commission d'appel d'offres du 1^{er} octobre 2015 a attribué le marché au groupement CABINET D'ETUDES MARC MERLIN (mandataire) (69289 LYON) / HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT CENTRE ATLANTIQUE (16000 ANGOULEME) / BUA FREDERIQUE ARCHITECTE (16000 ANGOULEME) / ATELIER DU SABLIER SARL (16120 CHATEAUNEUF SUR CHARENTE), pour un montant de 498 045,00 € HT réparti de la manière suivante :

- Mission de base : 428 205,00 € HT
- Missions complémentaires de 1 à 5 : 59 340,00 € HT
- Prestation supplémentaire OPC : 10 500,00 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux était fixé à 13 500 000,00 € HT (valeur décembre 2013).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260226-2026_02_29Ba-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2026

Publication : 04/03/2026

Par délibération n°110B du 21 décembre 2017 le bureau communautaire a approuvé un avenant n°1 ayant pour objet la prise en compte les suggestions techniques imprévues augmentant le coût prévisionnel des travaux, suite aux demandes de l'ARS et de l'hydrogéologue mandaté par cette dernière. Les modifications étaient les suivantes :

- le montant des travaux supplémentaires s'élève désormais à 5 457 900,00 € HT.
- le coût prévisionnel des travaux est passé à 18 957 900,00 € HT.
- la rémunération du maître d'œuvre (hors missions complémentaires) est passée à 601 326,00 € HT.
- A ce montant s'ajoute les missions complémentaires et la prestation supplémentaire OPC d'un montant de 69 840,00 € HT.

soit un montant global de rémunération de 671 166,00 € HT.

Par délibération n°119B du 19 décembre 2019 le bureau communautaire a approuvé un avenant n°2 ayant pour objet d'inclure des prestations supplémentaires demandées à l'architecte du groupement de maîtrise d'œuvre, Mme BUA, afin de modifier 3 images d'insertion. Cette rectification a été demandée par Madame le Maire de Touvre pour le dépôt du permis modificatif, pour un montant de 975,00 € HT, ce qui a porté le montant du marché à 672 141,00 € HT.

Par délibération n°2B en date du 09 janvier 2020, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°3 ayant pour objet la réalisation d'un dossier loi sur l'eau complémentaire pour l'usine de Touvre, correspondant aux travaux dans la rivière ainsi que l'approfondissement de la canalisation d'exhaure. Le montant du marché est donc passé à 687 291,00 € HT.

Par délibération n°104.B du 10 décembre 2020, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°4 ayant pour objet le transfert du marché de Frédérique BUA ARCHITECTE à SARL BUA, ainsi que l'extension de la mission d'accompagnement paysager de l'usine de potabilisation de Touvre à la conception des espaces publics de la route du Pontil dans le cadre de la remise en état des voiries. Le montant du marché est donc passé à 692 091,00 € HT.

Par délibération n°042B du 14 avril 2022, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°5 ayant pour objet une 2^{ème} modification du permis de construire pour un montant en plus-value de 1 260,00 € HT. Le montant du marché est donc passé à 693 351,00 € HT.

Un nouvel avenant ayant pour objet de modifier l'avancement des clauses financières du marché dans le CCAP pour les missions DET, OPC et AOR, est nécessaire.

Les modifications des articles du CCAP sont donc les suivantes :

Article 7.2.5 Exécution du DET et de L'OPC :

- Contrôle conformité : contrôle de conformité de l'exécution des travaux aux contrats de travaux, délivrance des ordres de service, vérification des projets de décomptes mensuels des entreprises = **90 %** x DET / (nombre de mois de chantier y compris phase de préparation) (au lieu de 80%)
- Vérification du projet de décompte final des entreprises et établissement du décompte général: **5 %** (au lieu de 10%)
- Assistance au maître de l'ouvrage en cas de difficultés sur le règlement ou l'exécution des travaux et après remise du rapport d'analyse des réclamations éventuelles des entreprises: **5 %** (au lieu de 10%)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260226-2026_02_29Ba-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2026
Publication : 04/03/2026

Article 7.2.6. Exécution de l'AOR

1) lors des opérations de réception, le maître d'œuvre devra uniquement utiliser les documents EXE (annexe V) (éventuellement modifiés par le maître d'ouvrage). En fonction du résultat des opérations préalables à la réception :

- soit réception sans réserve pour l'ensemble de l'opération à la date de l'accusé de réception par le maître de l'ouvrage, de la proposition de réception sans réserve ni réfaction adressée par le maître d'œuvre= 60 % (inchangé).
- soit réception avec réserves à la date de l'accusé de réception par le maître de l'ouvrage de la proposition adressée par le maître d'œuvre = 30 % (au lieu de 5%).
Dès réception par le maître de l'ouvrage du certificat établi par le maître d'œuvre constituant la levée de la dernière réserve: **30%** (au lieu de 55%).

2) à la remise du dossier complet des ouvrages exécutés (DOE établi selon le détail de sa composition): **30 % dont le paiement peut se faire indépendamment du paragraphe 1 de l'article 7.2.6**

3) pas de modification

Les prestations supplémentaires de l'avenant n°6 n'ont pas d'incidence financière.

Le montant du marché passe reste donc à 693 351,00 € HT. L'augmentation du marché s'élève toujours à 39,21 % par rapport à son montant initial 498 045,00 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 26 février 2026,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°6 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la modernisation de l'usine de production d'eau potable du Pontil à Touvre attribué au groupement CABINET D'ETUDES MARC MERLIN (mandataire) (69289 LYON) / HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT CENTRE ATLANTIQUE (16000 ANGOULEME) / BUA FREDERIQUE ARCHITECTE (16000 ANGOULEME) / ATELIER DU SABLIER SARL (16120 CHATEAUNEUF SUR CHARENTE), ayant pour objet une modification de l'avancement des clauses financières du marché dans le CCAP pour les missions DET, OPC et AOR, sans incidence financière.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame Monique CHIRON, conseillère déléguée, membre du bureau en charge de la commande publique, à signer ledit avenant.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260226-2026_02_29Ba-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2026
Publication : 04/03/2026



Direction des Ressources
Service commun de la commande publique
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX
téléphone : 05 45 38 69 84 - Télécopie : 05 45 38 60 85

**MAITRISE D'OEUVRE COMPLETE POUR LA MODERNISATION DE L'USINE DE
PRODUCTION D'EAU POTABLE DU PONTIL A TOUVRE – MARCHÉ N°15-06**

Appel d'offres restreint

Avenant n°6

IDENTIFIANT DE L'ORGANISME QUI A PASSE LE MARCHÉ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX

Représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, Président, autorisé à signer le présent avenant par
délibération n° du bureau communautaire en date du 26 février 2026.

TITULAIRE DU MARCHÉ

■ **MANDATAIRE :**

CABINET D'ETUDES MARC MERLIN

Siège social : 6 rue Grolée - 69289 LYON Cedex 02

Représenté par Monsieur Sylvain GROUAS, responsable du pôle Nord Gironde Charentes Limousin

■ **CO-TRAITANTS :**

➤ **HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT CENTRE ATLANTIQUE**

Siège social : 23 rue de Paris - 16000 ANGOULEME

Représenté par Monsieur SCHAAL Claude, Gérant

➤ **SARL BUA :**

Siège social : 36 avenue de la Gare - 16210 CHALAIS

Représenté par Monsieur BEILLARD, Architecte DPLG

➤ **ATELIER DU SABLIER SARL**

Siège social : Le Cruzeau - 16120 CHATEAUNEUF SUR CHARENTE

Représentée par Madame ESCAVI Anaïs, Co-Gérante paysagiste

IMPUTATION BUDGETAIRE

Budget annexe Eau Potable - AP n°76 2009-01

DATE DE SIGNATURE ET DE NOTIFICATION DU MARCHÉ

Date de signature du marché : 10 novembre 2015

Date de notification du marché : 16 novembre 2015

N° du marché : 15-06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260226-2026_02_29Ba-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2026

Publication : 04/03/2026

MONTANT DU MARCHÉ INITIAL

Le montant de la mission de maîtrise est 498 045,00 € HT réparti de la manière suivante :

- Mission de base : 428 205,00 € HT
- Missions complémentaires de 1 à 5 : 59 340,00 € HT
- Prestation supplémentaire OPC : 10 500,00 € HT

Le coût prévisionnel des travaux était fixé à 13 500 000,00 € HT (valeur décembre 2013).

AVENANTS PRECEDENTS

→ AVENANT N°1 :

Par délibération n° 110B du 21 décembre 2017 le bureau communautaire avait approuvé un avenant n°1 ayant pour objet la prise en compte les suggestions techniques imprévues augmentant le coût prévisionnel des travaux, suite aux demandes de l'ARS et de l'hydrogéologue mandaté par cette dernière. Les modifications étaient les suivantes :

- le montant des travaux supplémentaires s'élevait désormais à 5 457 900,00 € HT.
- le coût prévisionnel des travaux était passé à 18 957 900,00 € HT.
- la rémunération du maître d'œuvre (hors missions complémentaires) était passée à 601 326,00 € HT.
- A ce montant s'ajoutait les missions complémentaires et la prestation supplémentaire OPC d'un montant de 69 840,00 € HT.

soit un montant global de rémunération de 671 166,00 € HT.

Le montant du marché passait donc de 498 045,00 € HT à 671 166,00 € HT soit une augmentation de 34,76 % par rapport au montant initial du marché.

→ AVENANT N°2 :

Par délibération n° 119B du 19 décembre 2019 le bureau communautaire a approuvé un avenant n°2 ayant pour objet d'inclure des prestations supplémentaires demandées à l'architecte du groupement de maîtrise d'œuvre, Mme BUA, afin de modifier 3 images d'insertion. Cette rectification a été demandée par Mme le Maire de Touvre pour le dépôt du permis modificatif, pour un montant de 975,00 € HT.

Le montant du marché passait donc de 671 166,00 € HT à 672 141,00 € HT soit une augmentation de 34,96 % par rapport au montant initial du marché de 498 045,00 € HT.

→ AVENANT N°3 :

Par délibération n°2020.01.002B du 9 janvier 2020, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°3 ayant pour objet la réalisation d'un dossier loi sur l'eau complémentaire pour l'usine de Touvre, correspondant aux travaux dans la rivière ainsi que l'approfondissement de la canalisation d'exhaure.

Le montant du marché passait donc de 672 141,00 € HT à 687 291,00 € HT soit une augmentation de 38 % par rapport à son montant initial.

→ AVENANT N°4 :

Par délibération n°2020.12.104.B du 10 décembre 2020, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°4 ayant pour objet le transfert du marché de Frédérique BUA ARCHITECTE à SARL BUA, ainsi que l'extension de la mission d'accompagnement paysager de l'usine de potabilisation de Touvre à la conception des espaces publics de la route du Pontil dans le cadre de la remise en état des voiries.

Le montant du marché passait donc de 687 291,00 € HT à 692 091,00 € HT soit une augmentation de 38,96 % par rapport à son montant initial.

016-200071827-20260226-2026_02_29Ba-DE

Accusé de réception
Réception par le préfet : 04/03/2026
Publication : 04/03/2026

➔ AVENANT N°5 :

Par délibération n°2022.04.042.B du 14 avril 2022, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°5 ayant pour objet une 2ème modification du permis de construire pour un montant en plus-value de 1 260,00 € HT.

Le montant du marché passe donc de 692 091 € HT à 693 351 € HT. L'augmentation du marché s'élève à 39,21% par rapport à son montant initial.

OBJET ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT N°5

Un nouvel avenant ayant pour objet de modifier l'avancement des clauses financières du marché dans le CCAP pour les missions DET, OPC et AOR, est nécessaire.

Les modifications des articles du CCAP sont donc les suivantes :

Article 7.2.5 Exécution du DET et de L'OPC :

- Contrôle conformité : contrôle de conformité de l'exécution des travaux aux contrats de travaux, délivrance des ordres de service, vérification des projets de décomptes mensuels des entreprises = 90 % x DET / (nombre de mois de chantier y compris phase de préparation) (au lieu de 80%)
- Vérification du projet de décompte final des entreprises et établissement du décompte général: 5 % (au lieu de 10%)
- Assistance au maître de l'ouvrage en cas de difficultés sur le règlement ou l'exécution des travaux et après remise du rapport d'analyse des réclamations éventuelles des entreprises: 5 % (au lieu de 10%)

Article 7.2.6. Exécution de l'AOR

1) lors des opérations de réception, le maître d'œuvre devra uniquement utiliser les documents EXE (annexe V) (éventuellement modifiés par le maître d'ouvrage). En fonction du résultat des opérations préalables à la réception :

- soit réception sans réserve pour l'ensemble de l'opération à la date de l'accusé de réception par le maître de l'ouvrage, de la proposition de réception sans réserve ni réfaction adressée par le maître d'œuvre.= 60 % (inchangé)
- soit réception avec réserves à la date de l'accusé de réception par le maître de l'ouvrage de la proposition adressée par le maître d'œuvre = 30 % (au lieu de 5%)
Dès réception par le maître de l'ouvrage du certificat établi par le maître d'œuvre constituant la levée de la dernière réserve: 30% (au lieu de 55%)

2) à la remise du dossier complet des ouvrages exécutés (DOE établi selon le détail de sa composition): 30 % dont le paiement peut se faire indépendamment du paragraphe 1 de l'article 7.2.6

3) pas de modification

Les prestations supplémentaires de l'avenant n°6 n'ont pas d'incidence financière

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant initial du marché :	498 045,00 € HT
Montant de l'avenant 1 :	173 121,00 € HT
Montant de l'avenant 2 :	975,00 € HT
Montant de l'avenant 3 :	15 150,00 € HT
Montant de l'avenant 4 :	4 800,00 € HT
Montant de l'avenant 5 :	1 260,00 € HT
Montant du présent avenant :	0,00 € HT
Nouveau montant du marché :	693 351,00 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le montant du marché passe donc à 693 351,00 € HT. L'augmentation du marché s'élève toujours à 39,21% par rapport à son montant initial 498 045,00 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 04/03/2026
Publication : 04/03/2026

DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

PIECES ANNEXES

Les pièces annexes jointes au présent avenant sont :

- Nouvelle répartition des honoraires par élément de mission et par cotraitant

SIGNATURES

Fait en un seul original à _____, le
Signature du titulaire

ANGOULEME, le

Le Pouvoir adjudicateur
P/Le Président, par délégation
La Conseillère déléguée, membre du Bureau,
en charge de l'achat et de la commande publique,

Monique CHIRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260226-2026_02_29Ba-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2026
Publication : 04/03/2026